

DEMANDE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE 2018-2019

NOM :	PRENOM :
NOM D'EPOUSE OU D'USAGE :	
ADRESSE : _____	
N° téléphone :	e.mail :
INSCRIPTION A L'UGA - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 (niveau + discipline) :	
N° ETUDIANT ATTRIBUE A L'UGA :	COMPOSANTE :

Prendre connaissance des conditions d'annulation /remboursement au verso du document)

Demande l'annulation d'inscription

Demande le remboursement des droits d'inscription

(merci de cocher la case correspondante) :

(1)- RENONCIATION A L'INSCRIPTION (avec remboursement jusqu'au 28/09/2018)

(2)- INSCRIPTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS

En cas d'admission :

- Dans un autre établissement public : (CPGE, STS, IFSI, Ecole d'architecture, IEP, transfert dans une autre université française...)
- Dans un établissement privé sous contrat habilité à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur

Dans quel établissement avez-vous été admis (dénomination et adresse précises) ?

Diplôme préparé dans cet établissement (niveau + discipline) :

Date de votre admission

(3)- AUTRE MOTIF (y compris admission tardive dans un établissement privé hors contrat ou à l'étranger), préciser et joindre une lettre explicative.

En conséquence, je restitue la carte d'étudiant et les certificats de scolarité de l'UGA et je n'aurai pas la possibilité de passer les examens à l'UGA.

Les frais pédagogiques demandés par certaines composantes sont non remboursables, et en dehors de toute procédure d'annulation d'une inscription administrative.

Fait à _____ le _____ Signature de l'étudiant

Date et signature du directeur/de la directrice de la composante **(1) et (2)** .

Avis et signature du Vice-Président Formation **(3)**

Favorable

Défavorable

Motif :

Fait à _____ le _____

Signature

CONDITIONS D'ANNULATION

Les étudiants qui renoncent à poursuivre leurs études (choix 1) doivent retourner le dossier avant **le 28 septembre 2018**.

Pour les choix 2 et 3, les dossiers sont à retourner avant **le 30 novembre 2018** à l'exception des formations en enseignements à distance, la date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 4 janvier 2019**.



-Hors PACES au-delà du 30 novembre 2018, les abandons sont enregistrés mais il n'est plus possible d'annuler l'inscription.

-Pour PACES au-delà du 19 octobre 2018, les abandons et annulations d'inscription ne sont plus possible

-Une inscription seconde ne peut pas être annulée (sauf double licence)

- Une annulation d'inscription entraîne la perte du statut étudiant.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Le remboursement des droits d'inscription est accordé sans examen particulier :
 - en cas d'annulation d'inscription, **avant le 28 septembre 2018**
 - en cas de transfert dans une autre université ou d'admission tardive dans un établissement public ou privé sous contrat qui recrute sur concours, **avant le 30 novembre 2018**

Pour tout autre motif, les demandes devront être accompagnées **d'une lettre explicative** et feront l'objet d'un examen au cas par cas.

- En enseignement à distance : les droits d'inscription ne pourront plus être remboursés dès lors que l'étudiant a eu accès à ses cours.
- En cas de paiement en 3 fois, le remboursement ne peut intervenir qu'après le 3^e versement
- En cas de remboursement des droits de scolarité, une somme de 23€ pour actes de gestion ne sera pas remboursée

PIECES A JOINDRE

- L'original de la carte d'étudiant de l'UGA+ certificats de scolarité délivrés lors de l'inscription
- Pour les étudiants inscrits en PACES : DVD
- Relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postal (*au nom et prénom de l'étudiant*)
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse
- photocopie de la carte d'étudiant de l'autre établissement d'enseignement supérieur + reçu des droits de scolarité payés dans cet établissement (le cas échéant) - si l'établissement privé est habilité à recevoir des boursiers : joindre le document en attestant (le cas échéant)
- lettre de motivation et pièces justificatives attestant de ce motif (certificats médicaux, attestation de perte d'emploi, insertion professionnelle, etc....) le cas échéant.

DOSSIER A RETOURNER COMPLETE

- Après du secrétariat de votre composante où vous avez réalisé votre inscription.